



LES ROSIERS
SUR-LOIRE

CONVENTION DE LOCATION
MAISON DES LOISIRS - Route de Beaufort
Associations rosiéroises—occupation permanente

ENTRE

La Ville de **LES ROSIERS-SUR-LOIRE** représentée par son maire, Monsieur Denis SAULEAU, en application des délibérations du Conseil Municipal du 5 janvier 2009 et du 03/01/2011.

ET

L'association Rosiéroise suivante : _____

Représentée par : _____

Adresse : _____

Code postal : _ _ _ _ _ Ville: _____

Téléphone: _ _ _ _ _

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article premier

En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la salle, la Commune de LES ROSIERS-SUR-LOIRE met à disposition de l'utilisateur la Maison des Loisirs, route de Beaufort.

Article 2 - Manifestation - Cérémonie

La location de la Maison des Loisirs est consentie chaque année pour l'organisation de :

.....

Le 1er—Second—troisième—quatrième week-end du mois de : _____

Cette manifestation regroupera personnes.

Le locataire utilisera: grande salle demi-salle coté scène demi salle coté fond

Si la location se fait sur un week-end, le locataire opte pour une des trois options suivantes:

Vendredi 17h à Dimanche 17h Samedi 9h à Lundi 9h Vendredi 12h au lundi 12h

Le tarif et le règlement applicable sont ceux en vigueur le 1er jour de la location.

Ils sont consultables sur le site internet de la mairie. (les-rosiers-sur-loire.com)

Une attestation d'assurance spécifiant bien qu'elle est délivrée pour la location de la maison des loisirs devra être délivrée chaque année au moins 10 jours avant la date de la location.

Cette convention est applicable tant qu'elle n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Les Rosiers-sur-Loire,

le

L'utilisateur,

Vu pour accord le.....

Le Maire,

Denis SAULEAU